

# Technique du bâtiment

(Ferblantiers-appareilleurs - couvreurs - installateurs sanitaires  
chauffage - ventilation - climatisation)



## Durée du travail

La durée de travail est de 41.25 (pauses comprises) pour tous en moyenne annuelle. Aucune majoration de salaire n'est due sur les 160 premières heures supplémentaires, dès la 161<sup>ème</sup> heure, le salaire est majoré de 30%.

## Salaire

### **Salaires réels 2024**

L'augmentation des salaires réels est de Fr. 100.00 / mois

### **Salaires horaire minima**

L'augmentation des salaires minimaux est de Fr. 0.50 à l'heure

Travailleurs qualifiés	
Durant la 1 <sup>re</sup> année après l'apprentissage	Fr. 24.90
Durant la 2 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	Fr. 25.90
Durant la 3 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	Fr. 26.90
Durant la 4 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	Fr. 27.90
<b>Travailleurs non qualifiés</b>	
Ayant plus de 20 ans d'âge et jusqu'à 3 ans de pratique	Fr. 22.30
Avec plus de 3 ans de pratique	Fr. 23.60

## 13<sup>e</sup> salaire

Le travailleur a droit à un 13<sup>e</sup> salaire (8.33% du salaire AVS).

## Déplacements

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.00 pour le repas de midi dès 8 km de déplacement. En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.65 le km.

## Vacances et jours fériés

	En temps	Taux (y compris jours fériés)
Jusqu'à 55 ans	25 jours	14%
Dès 56 ans	30 jours	16.5%

## Congé paternité

Le congé paternité est de 10 jours payé à 80 %

## Maladie : droit au salaire

Indemnité correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour

## Accident : droit au salaire

Indemnité correspondant à 80% du salaire AVS

**Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP**

Voir lien CAPAV sur la page travailler en Valais

**Retraite anticipée Retaval**

Voir lien Retaval sur la page travailler en Valais

**Contribution professionnelle**

Une retenue de 0.8 % est effectuée sur le salaire.

Elle est remboursée aux membres d'Unia au cours du printemps.

**Délais de congé**

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

**Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00